



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-17

Date d'entrée en vigueur :

12 mai 2021

ATA :

35

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Oxygène – Tuyau flexible de circuit d'alimentation en oxygène – Inspection et remplacement

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9879 et 9998.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des fuites d'oxygène ont été constatées durant des essais d'entretien planifié du circuit d'oxygène de l'aéronef. Une enquête plus approfondie sur les fuites a révélé que des tuyaux d'oxygène étaient fissurés, fragilisés ou cassés. Cette situation a été constatée sur de nombreux aéronefs. Il a été déterminé que le matériau des tuyaux d'oxygène se détériorait au fil du temps et que cette situation concernait seulement des tuyaux fabriqués par O2 Corporation, identifiables par une référence de série spécifique. Une fuite dans la conduite d'oxygène peut entraîner l'impossibilité de fournir de l'oxygène aux passagers et à l'équipage, ainsi qu'un risque d'incendie dû à une atmosphère enrichie en oxygène.

Bombardier Inc. a émis des bulletins de service (SB) pour exiger l'inspection des tuyaux d'oxygène installés, ainsi que la dépose et le remplacement de tuyaux des séries concernées par de nouveaux tuyaux de séries spécifiques. Des essais périodiques sont nécessaires en fonction de l'âge et de l'emplacement des tuyaux jusqu'à ce que leur dépose et leur remplacement par des tuyaux spécifiques soient effectués.

La présente CN est émise pour remédier à cette situation pour certains avions. Toutefois, cette situation peut exister sur d'autres aéronefs dont les tuyaux sont composés de matériaux élastomères à durée de vie limitée. La Federal Aviation Administration a émis le bulletin spécial d'information de la navigabilité aérienne (SAIB) NM-13-34, en date du 23 mai 2013, et Transports Canada émettra une Alerte à la sécurité de l'Aviation civile (ASAC) pour communiquer des informations concernant cette situation.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection, essais et remplacement

Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer l'inspection des installations de l'ensemble de tuyaux conformément aux consignes d'exécution du SB applicable, tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessous, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Si des tuyaux de la série O2C20T1 ne sont pas trouvés sur l'avion durant l'inspection, aucune autre mesure n'est requise.

Si des tuyaux de la série O2C20T1 sont trouvés, leur remplacement est exigé. Déposer et remplacer les tuyaux de la série O2C20T1 conformément aux instructions et aux délais de mise en conformité précisés

dans les consignes d'exécution du SB applicable. Effectuer des essais provisoires du circuit d'oxygène dans le cas des tuyaux qui ne sont pas remplacés immédiatement, tel que précisé dans les SB applicables.

Tableau 1 : Renvois aux BS

Modèle d'avion	SB de Bombardier	Date d'émission
BD-700-1A10	700-35-6501	28 septembre 2020
BD-700-1A10	700-35-015	28 septembre 2020
BD-700-1A10	700-35-6005	28 septembre 2020
BD-700-1A11	700-1A11-35-014	28 septembre 2020
BD-700-1A11	700-35-5005	28 septembre 2020

Partie II – Interdiction d'installation des pièces concernées

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, les tuyaux de la série O2C20T1 ne sont pas admissibles à l'installation comme pièce de rechange sur les avions des modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 28 avril 2021

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.